

COUR SUPÉRIEURE

(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000305-058

DATE : LE 25 MAI 2021

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

NOELIA BRITO

Représentante

c.

PFIZER CANADA ULC

et

PFIZER INC.

Défenderesses

et

COLLECTIVA SERVICES EN RECOURS COLLECTIFS INC.

Mise-en-cause

JUGEMENT

[1] **LE TRIBUNAL** est saisi d'une *Demande pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une entente de règlement (Art. 581 et 590 C.p.c.)* (la « **Demande** »);

[2] **CONSIDÉRANT** qu'une entente de règlement a été conclue le 11 mai 2021 entre les parties;

[3] **CONSIDÉRANT** les allégations au soutien de la Demande;

[4] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment de Me Maxime Nasr en date du 12 mai 2021;

[5] **CONSIDÉRANT** les pièces **R-1 à R-8**;

[6] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats;

[7] **CONSIDÉRANT** que les Défenderesses, Pfizer Canada ULC et Pfizer inc. consentent à la présente Demande;

[8] **CONSIDÉRANT** que le tribunal fixera la date de présentation de la *Demande pour approbation d'une Entente de règlement* et le lieu de l'Audition d'approbation à l'automne, dès lors que ses assignations lui seront connues;

[9] **VU** les articles 581 et 590 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LA COUR :

[10] **ACCUEILLE** la *Demande pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une entente de règlement*;

[11] **APPROUVE** la forme et le fond des Avis d'audition et de distribution d'une manière substantiellement similaire aux avis communiqués au soutien de la Demande comme pièces **R-4 à R-7**;

[12] **NOMME** Collectiva services en recours collectifs inc. administrateur des réclamations;

[13] **ORDONNE** à Collectiva services en recours collectifs inc. de :

- a) Distribuer, lorsque requis, des avis aux membres du Groupe;
- b) Établir une procédure de réclamation incluant un site web, un Formulaire de réclamation en format électronique et papier et une infrastructure permettant de compléter, présenter, recevoir et traiter les Réclamations électroniquement et par la poste;
- c) Rendre des décisions en temps opportun au sujet des Réclamations présentées et transmettre ces décisions aux Réclamantes sans délai;
- d) Aviser sans délai les Avocats du groupe des appels;
- e) Soumettre la documentation nécessaire en cas d'appel;

- f) Recalculer les montants d'indemnisation selon les instructions des Avocats du groupe en conformité avec le Protocole d'indemnisation ou tel qu'ordonné par la Cour;
- g) Payer en temps opportun les montants d'indemnisation aux Réclamantes ayant présenté une Réclamation valide;
- h) Assigner un nombre suffisant d'employés à répondre aux questions des membres du Groupe en français et en anglais, selon la langue de la réclamante;
- i) Garder le Montant du règlement dans le Compte en fiducie et prélever tous les paiements autorisés du Montant du règlement à partir de ce compte;
- j) Remettre les montants dus au Fonds d'aide aux actions collectives;
- k) Gérer le paiement des honoraires des Avocats du groupe, de même que les débours et les frais d'administration, tel qu'ordonné par la Cour;
- l) Rendre compte aux Avocats du groupe, aux Défenderesses et à la Cour des réclamations reçues et traitées et des Frais d'administration des réclamations;
- m) Conserver l'information sur les réclamations pendant une période de trois ans après le jugement de clôture;
- n) Préparer et soumettre les rapports et dossiers qui pourront être exigés par les Avocats du groupe ou par la Cour;
- o) Remplir toutes les obligations de rapporter un revenu imposable et faire les paiements fiscaux (incluant les intérêts et pénalités) dus par rapport au revenu généré par le Montant du règlement;
- p) Être bilingue dans tous les aspects de son administration; et
- q) Colliger, utiliser et garder l'information personnelle obtenue des Réclamantes de façon conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, RLRQ c. P-39.1.

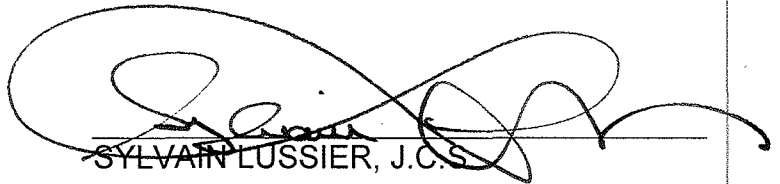
[14] **PREND ACTE** de l'engagement des Avocats du groupe de diffuser les Avis d'audition et de distribution conformément aux modalités prévues dans le Plan de diffusion des avis d'audition et de distribution au plus tard quarante (40) jours avant la date de l'Audition d'approbation et de publier l'Entente de règlement, l'Avis court ainsi que l'Avis long au Registre des actions collectives de la Cour supérieure dans ce même délai;

[15] **CONSTATE** que le délai d'exclusion de l'Action collective est expiré depuis le 31 mai 2010;

[16] **AUTORISE** tout membre du Groupe qui souhaite présenter une objection ou des observations sur l'Entente de règlement lors de l'Audition d'approbation à faire parvenir par écrit ses objections ou observations aux Avocats du groupe au plus tard dix (10) jours avant l'Audition d'approbation;

[17] **ORDONNE** aux Avocats du groupe de déposer au dossier de la Cour les objections et les observations sur l'Entente de règlement cinq (5) jours avant l'Audition d'approbation;

[18] **LE TOUT** sans frais.



SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

Me Maxime Nasr
Me Violette Leblanc
Mme Marjorie Boyer, stagiaire en droit
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Représentante

Me Paul Prosterman
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA, S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des Défenderesses

Date d'audience : 10 mai 2021